



Le 7 décembre 2007

Honorable Claude Béchar
Ministre des Ressources naturelles et de la Faune
5700, 4^e Avenue Ouest, A 308
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 643-7295
Télécopieur : 418 643-4318

Objet : Exploitation de l'uranium dans le Nord-ouest du Québec

Monsieur le Ministre,

Nous vous adressons conjointement la présente lettre ouverte pour vous soumettre deux questions liées à l'exploration minière dans le Sud-ouest du Québec.

Premièrement, nous n'avons pas encore reçu de réponse à la lettre, accompagnée d'un mémoire sur les faiblesses de la *Loi sur les mines* du Québec, que nous vous avons adressée le 10 juillet 2007 par l'entremise d'Ecojustice Canada (anciennement le Sierra Legal Defence Fund). Ecojustice a consacré une somme considérable de temps et d'effort à la préparation de cette missive à caractère constructif, aussi apprécierions-nous recevoir une réponse.

Ecojustice y faisait notamment ressortir la nécessité de procéder à une réforme en profondeur de la loi afin de : 1) reconnaître explicitement les droits des propriétaires privés et des résidants; 2) d'améliorer le pouvoir des municipalités de prendre des décisions durables en matière de planification de l'aménagement du territoire, qui seraient susceptibles de restreindre certaines activités minières pour des motifs liés au respect de l'environnement, à la santé et à la sécurité publique. À l'appui des positions présentées dans notre lettre précédente, nous aimerions souligner la récente publication du rapport annuel du Commissaire à l'environnement de l'Ontario pour 2006-2007, qui demande une révision publique et transparente de la *Loi sur les mines* de l'Ontario.¹

¹ http://www.eco.on.ca/french/publicat/2007/Rapport_Annuel_2006-07.pdf



Deuxièmement, nous désirons obtenir de plus amples renseignements à propos d'un groupe de claims détenus par le gouvernement provincial par l'intermédiaire de la SOQUEM Inc. (Société québécoise d'exploration minière) et à propos du rôle de la SOQUEM dans l'exploration d'uranium dans la municipalité de La Pêche. Selon les renseignements publics disponibles, nous comprenons que :

- la SOQUEM a son siège à Val-d'Or et qu'elle est une filiale à cent pour cent de la Société générale de financement du Québec (SGF), créée en vertu de la loi provinciale appelée *Loi sur la Société générale de financement du Québec, L.R.Q. c. S-17*);
- la SGF est une société financière de portefeuille du gouvernement du Québec qui fournit du capital industriel et qui dispose d'un portefeuille d'investissement d'environ 2 milliards de dollars;
- la mission de la SOQUEM consiste à mener des activités d'exploration, de développement et d'exploitation minière dans l'ensemble de la province de Québec;
- la SOQUEM a contribué directement à la découverte et au développement de cinq mines au Québec (dont trois sont toujours en production actuellement) et elle a antérieurement mené des activités d'exploration d'uranium dans la région du bassin des monts Otish et dans la zone Bear Lake de Mont-Laurier.

D'autre part, en ce qui concerne les intérêts de la SOQUEM dans le domaine de l'exploration minière dans le Sud-ouest du Québec et en nous basant sur les données disponibles dans la base de données GESTIM du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, nous comprenons que :

- la SOQUEM détient 37 claims à La Pêche, lesquels sont enregistrés à son bureau régional de Chibougamau;
- la zone couverte par les claims d'exploration minière de la SOQUEM à La Pêche totalise plus de 2000 hectares (plus de 5000 acres);
- les claims de la SOQUEM sont situés tout près des limites du parc de la Gatineau (certains sont à moins de 2 km de distance du parc) et la majorité d'entre eux se trouvent à l'intérieur d'habitats fauniques désignés, dont une héronnière;
- tous ces claims ont été enregistrés entre le 15 et le 18 octobre 2007.



Considérant les faits décrits ci-dessus, nos organismes ont plusieurs questions auxquelles ils aimeraient que vous et/ou les autres ministres québécois concernés répondent dans les meilleurs délais possibles :

- 1) Comment le gouvernement québécois comprend-il les intentions de la SOQUEM relativement à ces claims d'exploration minière dans le Sud-ouest du Québec?
- 2) Comment les activités d'exploration de la SOQUEM sont-elles réglementées par le gouvernement québécois?
- 3) Comment le gouvernement du Québec concilie-t-il ses intérêts financiers dans les claims d'exploration de la SOQUEM avec le devoir plus large du gouvernement de protéger l'environnement au moyen de la réglementation du secteur minier?
- 4) La décision du gouvernement du Québec de ne pas imposer un moratoire sur l'exploration de l'uranium dans le Sud-ouest du Québec (tel que le demandait le conseil municipal de La Pêche, appuyé par la MRC des Collines-de-l'Outaouais) a-t-elle été influencée de quelque manière que ce soit par ses propres intérêts dans les claims de la SOQUEM?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

William Amos, M.A., LL.B, B.C.L.
Conseiller juridique, Ecojustice Canada

Michael Patenaude, BA, MA
West Quebec Coalition Against Mining Uranium (WQ-CAMU)